

DEPARTEMENT DE L'OISE



ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 08 novembre 2021 au mercredi 08 décembre 2021 inclus



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Mainecourt Jean-Yves

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé).

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	2
2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
3. DOSSIER D'ENQUETE	4
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
8.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	5
4.2. Mesures préparatoires.....	5
4.3. Information du public.....	5
4.4. Consultation du dossier par le public	6
4.5. Dépôt des observations par le public.....	6
4.6. Modalités de réception du public	6
4.7. Incidents relevés au cours de l'enquête	6
8.8. Climat de l'enquête	7
8.9. Clôture de l'enquête	7
8.10. Après l'enquête	7
5. RESULTAT DE L'ENQUETE/ANALYSE DES OBSERVATIONS	8
9.1 Observations du public.....	8
9.2. Analyse du mémoire en réponse	8
6. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	9
ANNEXES.....	11

1. INTRODUCION

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la zone humide du marais Monroy avec la création d'un parc nature sur le site du marais Monroy et parallèlement à la demande de DUP une enquête parcellaire est nécessaire étant donné que la commune est en mesure d'identifier exactement les parcelles devant faire l'objet de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que leurs propriétaires.

2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'enquête parcellaire est régie par les articles R 131-1 à R 131-14 du Code de l'expropriation.

Elle peut être organisée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans la mesure où l'expropriant peut dresser le plan et l'état parcellaires conformément aux dispositions de l'article R 131-14, à savoir :

"Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique."

Dans ce cas, le dossier d'enquête parcellaire est transmis en même temps que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

3. DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1a) Délibération du Conseil Municipal
- 1b) Note explicative de synthèse jointe à la convocation des élus
- 2) Plan de situation
- 3a) Notice explicative
- 3b) Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014
- 3c) Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018
- 3d) Convention cadre pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la Commune de Nogent-sur-Oise conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- 3e) Contexte géologique et hydrogéologique
- 4) Estimation du coût des acquisitions foncières à réaliser – Avis du Domaine du 06-11-2020
- 5) Plan Général des Travaux
- 6a) Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 6b) Notice détaillée des mares
- 7) Appréciation sommaire des dépenses
- 8a) Avis de l'Autorité Environnementale des Hauts-de-France

- 8b) Analyse bibliographique complémentaire – Biotope – janvier 2021

4.4. Consultation du dossier par le public

Durant toute l'enquête le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise durant les heures d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de Nogent-sur-Oise (www.nogentsuroise.fr-enquetepublique) et sur le site internet des services de l'état (www.oise.gouv.fr-publications).

4.5. Dépôt des observations par le public

A compter du lundi 08 novembre 2021 jusqu'au mercredi 08 décembre 2021 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Nogent-sur-Oise ;
- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la mairie de Nogent-sur-Oise, siège de l'enquête ;
- Soit en les adressant par mail à l'adresse : urba@nogentsuroise.fr.

4.6. Modalités de réception du public

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du lundi 08 novembre au mercredi 08 décembre 2021 inclus.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise :

- Le lundi 08 novembre 2021 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 20 novembre 2021 de 9h30 à 12h30
- Le mercredi 08 décembre 2021 de 15h30 à 18h00

Durant ces permanences j'ai :

- Donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier,
- Recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

4.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident notable à signaler.

4.8. Climat de l'enquête

Une ambiance peu passionnée et détendue a été relevée.

Cette enquête n'a que peu intéressé le public puisqu'aucun intervenant n'a consigné sur le registre si ce n'est une personne qui a noté le courrier qu'elle m'a remis. Par ailleurs, deux courriers m'ont été adressés.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire enquêteur.

4.9. Clôture de l'enquête

J'ai clos le dossier d'enquête ainsi que le registre le 08 décembre 2021 à 18h00 en mairie de Nogent-sur-Oise où je tenais ma dernière permanence en conformité avec la législation en vigueur.

4.10. Après l'enquête

Le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai établi (*Annexe 4*) a fait l'objet d'une remise à M. FOUIN lors d'une réunion en mairie de Nogent-sur-Oise à laquelle assistaient des membres du service urbanisme, le 16 décembre 2021 à charge pour ces derniers de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

5. RESULTAT DE L'ENQUETE/ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 Observations du public

Au cours de ces enquêtes conjointes pour lesquelles trois permanences ont été tenues :

- 22 personnes se sont déplacées ;
- 12 consignations ont été notées sur le registre d'enquête ;
- 7 courriers m'ont été remis ou adressés en mairie ;
- 4 mails m'ont été adressés en mairie.

5.2. Analyse du mémoire en réponse

Le 27 décembre 2021, M. FOUIN m'a transmis par mail les réponses aux trois courriers reçus dans le cadre de la parcellaire relative au projet de création d'un parc nature sur le site du marais Monroy ([Annexe 5](#)), réponses précises n'amenant pas de commentaire de ma part.

Courrier de Madame PASCO Elisabeth (problème de régularisation de la succession, n'est pas opposée à vendre la parcelle AO91 à la condition que cela ne lui génère aucun surcoût).

La parcelle AO 91 a fait l'objet d'une procédure d'acquisition amiable. Lors de l'instruction de cette affaire par le Notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, il a été mis à jour un problème de succession mal réglée. La parcelle AO 91 avait été omise de la succession de Mme DEPOTTER.

Courrier de Monsieur Claude ELIE (du 06/12/2021)

Ce courrier, versé dans le cadre des deux enquêtes publique et parcellaire menées conjointement, n'apporte de la part de la Commune aucune autre observation complémentaire à celles déjà exposées ci-avant.

Courrier du Département de l'Oise (du 06/12/2021) (problème de propriétaire au niveau de l'état parcellaire selon le Département)

Le Département de l'Oise a indiqué, avec les actes à l'appui datant des années 1960, être propriétaire des parcelles AO 690, 691, 692 et 693.

Toutefois, il résulte des recherches effectuées par les services de la Ville auprès du Service de la Publicité Foncière qu'un acte de succession a été publié en 2018 pour les parcelles AO 691 et 692, faisant apparaître comme propriétaire une indivision composée des conjoints MERIENNE et DUBOST. Il est donc envisagé de poursuivre l'expropriation à l'encontre de cette indivision afin de ne laisser aucun doute quant à la propriété véritable de ces parcelles.

S'agissant des parcelles AO 690 et 693, une vérification va être effectuée pour ces parcelles.

6. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Dans cette enquête conjointe, le public ne s'est pas senti concerné puisque seuls trois courriers concernant l'enquête parcellaire m'ont été adressés et aucune personne ne s'est déplacée.

Il est vrai que la plupart des intervenants s'étaient déplacés pour obtenir des informations ou faire part de leur opposition au projet pour quelques personnes uniquement.

Pour que la ville puisse assurer la maîtrise de l'ensemble du site qu'elle n'a actuellement pas, les évolutions des négociations foncières devront se poursuivre pour le lancement d'une procédure d'expropriation rendue nécessaire.

Fait et clos à Verneuil le 8 janvier 2022

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a few short strokes at the end.

A N N E X E S

- Annexe 1** ➤ Ordonnance E21000130/80 du tribunal administratif du 10 septembre 2021

- Annexe 2** ➤ Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 07 octobre 2021

- Annexe 3** ➤ Insertions légales et avis au public

- Annexe 4** ➤ Procès-verbal de synthèse des observations du 15 décembre 2021

- Annexe 5** ➤ Réponses aux observations formulées de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise (mail du 27 décembre 2021)

Annexe 1 ➤ Ordonnance du tribunal administratif du 10 septembre 2021

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

10 septembre 2021

N° E21000130 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4 - DUP

Vu enregistrée le 7 septembre 2021, la lettre par laquelle la préfète de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy par la commune de Nogent-sur-Oise.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

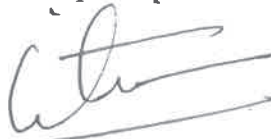
Article 1 : M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Oise, à la commune de Nogent-sur-Oise en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Jean-Yves Mainecourt.

Fait à Amiens, le 10 septembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver

Annexe 2 ➤ Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 07 octobre 2021



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique et d'enquête publique parcellaire**

**Projet de création d'un parc nature sur le site du marais Monroy
Commune de Nogent-sur-Oise**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 et R.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal de Nogent-sur-Oise en date du 16 novembre 2020 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire sur le projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la commune de Nogent-sur-Oise ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la mairie ;

VU la décision n° E21000130/80 du 10 septembre 2021 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

OBJET ET DATE DES ENQUETES

Article 1er - Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, à une enquête publique de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, portant sur le projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Nogent-sur-Oise et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Article 2 - Ces enquêtes se dérouleront du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article 3 – Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Nogent-sur-Oise selon les dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h00
- Mercredi 8 décembre de 15h30 à 17h30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire de Nogent-sur-Oise, seront mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes. Ces observations pourront être également adressées par écrit à la mairie de Nogent-sur-Oise, 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications) et consultable sur le site internet de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogentsuroise.fr – enquête publique).

MESURES SANITAIRES

Article 5 - Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie de Nogent-sur-Oise, pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur en respectant les mesures barrières.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Article 6 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune de Nogent-sur-Oise, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 23 octobre 2021 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le lundi 8 novembre et le lundi 15 novembre 2021.

Le maire de Nogent-sur-Oise devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 8 décembre 2021 inclus.

Le maire de Nogent-sur-Oise procédera également à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Article 7 - L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Nogent-sur-Oise.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 7 novembre 2021 au plus tard.

Article 8 - Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Nogent-sur-Oise sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- Pour les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- Pour les sociétés, les associations, les syndicats et les autres personnes morales, leur dénomination ainsi que, s'agissant des sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

CLOTURE DES ENQUETES

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sur l'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre parcellaire sera clos et signé par le maire de Nogent-sur-Oise. Ce dernier les remettra ou les adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés des dossiers d'enquêtes et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et ses avis avec les dossiers d'enquêtes et les registres à la Préfète de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

Article 10 - A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr- publications).

Article 11 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 07 OCT. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Annexe 3 ➤ Insertions légales

18 | LE CARNET

REMERCIEMENTS

VENETTE

Messieurs Didier EMERY et Claude PRUNET, Monsieur et Madame Joël et Marie-Anne EMERY-DUHR, ses enfants, Ses petits-enfants, Ses arrière-petits-enfants, Son arrière-arrière-petite-fille,

Profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Madame Marie-Louise EMERY née LEBOEUF

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs ou messages de condoléances, la direction et le personnel et plus particulièrement le personnel soignant de la résidence Colysée les Marais et l'équipe de soins palliatifs du C.H. de Compiègne.

PF Van de Sype Martin
60280 Venette - Margny-lès-Compiègne © 03.44.83.02.79

152033260

CATILLON-FUMECHON

Madame Michèle CAZIER, son épouse
Sa fille et sa petite-fille,
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de

Monsieur Philippe CAZIER

remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence à la cérémonie et leurs messages de condoléances.

P.F Delormel & Fils - 60130 Saint-Just-en-Chaussée
© 03.44.78.76.51

152089300

HAUVILLERS - FOUILLEUSE

Ses enfants,
Ses petits et arrière-petits-enfants,
Son frère,
Sa famille et ses proches,

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Roland CHANTAREAU

ainsi que toutes celles qui se sont associées à leur peine par leur présence, envoi de fleurs et témoignage de sympathie.

Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon
60130 Saint-Just-en-Chaussée
© 03.44.78.52.08

1520831900

MAIMBEVILLE

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de

Madame Denise SENECHAL Née CHARTON

remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence à la cérémonie, leurs envois de fleurs et messages de condoléances, ainsi que la commune de Maimbeville et l'EHPAD du C.H. Clermont,

P.F Delormel & Fils - 60130 Saint-Just-en-Chaussée
© 03.44.78.76.51

1520841100

NAOURS-FLESSELLES

Très touchée des nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

Monsieur Alain DEBONNE

Toute la famille, remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F. GODARD 114 chemin des Huys 80650 Vignacourt
Tél. 03.22.51.33.08

1520674500

LE TITRE

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Jacques DECROCK

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

P.F Liberté - Brusadell - Abbeville © 03.22.31.07.30

1520687300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié du décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise

Maître d'ouvrage : Commune de Nogent-sur-Oise

Enquêtes publiques

La public est informé que, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2021, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 8 novembre au mercredi 10 décembre 2021 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise
- parcelaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E21000130/80 du 10 septembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h30
- Mercredi 8 décembre de 15h30 à 17h30

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications) et consultables sur celui de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogentsuroise.fr - enquêtes publiques).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé Sébastien LIME

1520692300

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

Ext. de décision de justice/jugements

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COMPIEGNE

Par jugement en date du 8 octobre 2021, le tribunal judiciaire de COMPIEGNE a prononcé la liquidation judiciaire de SCI MATOY, prise en la personne de son gérant Monsieur Manuel DE CARVALHO, dont le siège social est sis 10 rue du Pont Boutin - 60310 THIESCOURT, dont l'objet est : acquisition de tous terrains ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail (location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers et a nommé la SCP ALPHA MJ, représentée par Maître Philippe LEHERCZY, en qualité de liquidateur judiciaire et le SELARL D. LE COENT et P. WOF, en qualité de commissaire-priseur.

Pour extrait, le greffier
1520725300

EMPLOI

Recherche d'emploi

● Monsieur, fait entretien espaces verts, taille haies, karcher, Amiens, CESSU, emploi déclaré, tél. 06.83.34.08.77

Retrouvez toutes nos annonces emploi sur www.leschasseursdemploi.com

LES #CHASSEURS D'EMPLOI

1520674500

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce recueillie dans le Courrier Picard ?

Rencontres

● Dame, 66 ans, ecquoise, aimant la nature et les sorties rech. Monsieur 65 ans maximum, grand, avec de l'humour, veuf ou divorcé, sérieux, libre, proche Amiens. [Envoyer réponse sous réf. DEAHD au journal qui transmettra.]

● Recherche monsieur de préf. : entre 75-80ans, pour dame 78ans, veuve, retraitée, en tant que fumeur, pour relation sérieuse. Envoyer réponse sous réf. DECIC au journal qui transmettra.

● Homme 67ans, seul, cherche dame 67ans ou +, féminine, en vue d'une vie à deux. [Envoyer réponse sous réf. DECU au journal qui transmettra.]

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante



● Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTRE-BASSE ET SAXOPHONES, ANCIENS, même abîmés, paiement comptant, donnez leurs une nouvelle vie. tél. 06.09.46.03.85 ou 06.14.79.26.62

Collections

● Recherche pour passionné, modèles de véhicules anciens, BMW-MERCEDES-RENAULT-PEUGEOT, etc... à restaurer ou non, tél. 07.88.61.81.84

HABITAT

Chauffage Climatisation

● Vends bois de chauffage, plusieurs essences bois dur, en 1m 45€ le ster, en 50cm 50€ le ster, 30cm 65€. le ster, possibilité de transport. tél. 07.85.44.27.07

DIVERS

● PAYSAGE MELO : élagage, abattage d'arbres dangereux, tailles haies, débroussaillage. Tél. 09.53.16.25.47
06.05.83.40.61.

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier... Proposez vos services dans le Courrier picard

Collectionneur
Achète très cher toutes horlogeries anciennes. Pendules, montres, carillons, pièces de monnaies, bijoux, or et argent, plaques émaillées.
PAIEMENT COMPTANT
Contacter M. Thierry au
06 08 91 61 07

Une annonce à publier ?

PETITES ANNONCES

Particuliers :
08.09.10.80.02
annoncepmp@yource-group.be

Professionnels :
08.25.12.60.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES
08.25.12.60.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

NÉCROLOGIE
08.25.12.60.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

EMPLOI
03.22.82.84.48
contact@pmpublicite.fr

Consultez-nous pour tout renseignement
03.22.82.84.48
contact@pmpublicite.fr
www.picardmediapublicite.fr

M. Patrice Lalot
06 11 80 34 49
Antiquaire
à votre service depuis 1994
ACHETE
Successions à toutes collections
Meubles & déco de jardin.
Montres, argenterie, monnaies, débris d'or, bijoux or et fantaisies, pièces d'or et d'argent timbres, cartes postales, jouets.
Objets : Scientifiques, militaires, religieux, publicitaires, automobiles, curiosités.
Tableaux, glaces dorées, verreries, sculptures, pendules, carillons, bibelots de qualité, cuivres, étains, ménagères en métal argenté, meubles de métiers, établis, tables de ferme
RC A 930 984 280

AVIS PUBLICS



Arrêté préfectoral portant agrément pour le ramassage des huiles usagées
 Département de l'Oise
Société CHIMIREC VALRECOISE
 Commune de Saint Just en Chaussée
LA PRÉFÈTE DE L'OISE
 Chevalier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°75/439/CEE du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées ;
 Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles :
 - L541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
 - R541-49 à R541-61 relatifs aux transports par route, au négoce et au courtage des déchets ;
 - R543-3 à R543-16 relatifs aux huiles usagées.
 Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;
 Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassages des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
 Vu la demande d'agrément présentée le 5 mars 2021 par la société Chimirec Valrecoise pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du 21 mai 2021 ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 18 août 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément précité est conforme aux dispositifs du titre I de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé ;
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :
 La société Chimirec Valrecoise, dont le siège est situé 21 Sud-79, rue Auguste Bonamy à Saint Just en Chaussée (60130), ci-après dénommée le ramasseur agréé, est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise.
 L'agrément est accordé pour une durée de 5 années à compter de la notification du présent arrêté.

Les huiles usagées ramassées sont regroupées sur un des sites de la société Chimirec Valrecoise, 21 Sud-79, rue Auguste Bonamy à Saint Just en Chaussée (60130) - Chemin du Maire à Saint Brice Courcelles (51370) - Zone portuaire N°1477, Parc des Gabis à Conzeville l'Orcher (76700), ou à défaut, toutes zones dans des conditions conformes à l'article 6 du présent arrêté.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la législation des installations classées, ni agrément pour l'élimination des huiles usagées pour les sites susvisés.

Article 2 :
 Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 3 :
 Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé.
 Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

Article 4 :
 Lors de tout enlèvement, le ramasseur agréé doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.
 L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.
 Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Article 5 :
 Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tout autre déchet et substance d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 6 :
 Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 7 :
 Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 8 :
 Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 9 :
 En cas de non-respect d'une quelconque obligation mise à la charge du ramasseur agréé, le retrait de l'agrément est prononcé au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

Article 10 :
 Six mois avant l'expiration de la validité maximale de l'agrément défini à l'article 1, le ramasseur agréé doit, s'il désire obtenir le renouvellement dudit agrément, déposer un dossier dans les formes définies au titre I de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 11 :
 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lamerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telrecours.fr.

Article 12 :
 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site internet : Les services de l'Etat dans l'Oise - à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-Les-Recueils-des-actes-administratifs>.
 Le présent arrêté préfectoral sera inséré par les soins de la direction départementale des Territoires dans deux journaux de la presse régionale ou locaux diffusés dans le département de l'Oise aux frais du bénéficiaire de l'agrément.

Article 13 :
 Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint-Just-en-Chaussée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Beauvais, le 23 septembre 2021
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général, Sébastien LIME

CONSTITUTIONS



AVIS AU PUBLIC
 Projet de création d'un parc naturel sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise
 Maître d'ouvrage :
 Commune de Nogent-sur-Oise
 Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2021, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus, les enquêtes publiques conjointes :
 - portant sur l'utilité publique du projet de création d'un parc naturel sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise
 - parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n°E21000130/80 du 10 septembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 novembre de 10h00 à 12h00
 - Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h00
 - Mercredi 8 décembre de 15h30 à 17h30

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) et consultables sur celui de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogentsur-oise.fr - enquête publique).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : un@ogent-sur-oise.fr.
 A l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.
 Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Signé
 Sébastien LIME

CONSTITUTIONS

Le 04 Octobre 2021 avis est donné de la constitution d'une société :
 Dénomination : SARL E.B.M.
 Nom commercial : SARL E.B.M.
 Siège : 1435, Boulevard de Cambronne - ESPACE INOVIA - 60400 NOYON
 Objet : Couverture, bardage, échanché, isolation en direct ou en sous-traitance pouvant s'y rattacher en France, à l'étranger y compris la CEE

La maçonnerie - gros-œuvre tout travaux de construction et de rénovation générale de bâtiments industriels et commerciaux sous toutes ses formes d'opérations et tous services en direct ou en sous-traitance pouvant s'y rattacher en France, à l'étranger y compris la CEE.
 Capital : 4000,00 euros. Durée : 99 ans
 Gérant : Monsieur JORET Frédéric demeurant au 22, Rue de la Fontaine Aubier - 60350 ATTICHY
 Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 01/10/2021, il a été constitué une SASU
 Dénomination : DEVA
 Siège social : 5, Avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE
 Capital : 1000 €
 Activités principales : travaux de maçonnerie générale, location, vente et import-export de matériaux de construction, machines et engins pour btp, étude et donneur d'ordre en sous-traitance
 Durée : 99 ans
 Président : M. OZEMIR ALU OJ, Sq Henri Dourant 93260 LES LILAS
 Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 octobre 2021, à Braul La Vert.

Dénomination : Souvenirs Avenir.
 Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
 Siège social : 17 rue Neuve, 60900 Braul la Vert. Objet : L'édition, la publication, la distribution et la vente de tous livres, journaux ou périodiques, soit commerciaux, politiques, moraux, artistiques ou littéraires ; et en général de tout document de l'industrie et du commerce du livre sous toutes ses formes et sur tous supports y compris électroniques ; ainsi que la production et la commercialisation de tous produits ou prestations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
 Durée de la société : 99 années(s).
 Capital social fixa : 500 euros divisé en 10 actions de 50 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
 Cession d'actions et agrément : La cession des actions est soumise à l'agrément des actionnaires.
 Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés :

Président : Madame Claire Prevost 17 rue Neuve 60900 Braul La Vert.
 La société sera immatriculée au RCS de Beauvais.
 Pour avis,
 Claire Prevost

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05/10/2021, il a été constitué une société

Dénomination sociale : PIZZA HUSSAM
 DENOMINATION COMMERCIALE : PIZZA KING
 FORME : SAS
 Capital : 1.000,00 euros
 Siège social : 49 rue du Général Leclerc 60900 Marseille en Beauvaisis
 Durée : 99 ans
 Objet social : Restauration rapide sur place ou à emporter avec Boisson non alcoolisée
 Présidence : Monsieur DEGGA Samir, demeurant au 5 rue Lucien Lainé 60000 BEAUVAIS, de nationalité FRANCAISE, est désigné en qualité de président
 Directeur Général : Monsieur OZKARAMAN Huseyin, demeurant au 32 rue Jules Massenet 60000 BEAUVAIS, de nationalité FRANCAISE, est désigné en qualité de directeur général
 Cession d'actions : soumise à agrément
 Condition d'Admission aux assemblées : être actionnaire
 Exercice du droit de vote : une action égale une voix
 Immatriculation au RCS de BEAUVAIS
 Pour avis et mention

Suivant un acte ssp en date du 16/09/2021, il a été constitué une SASU
 Dénomination : TKN MENUISERIE
 Siège social : 6-8 Avenue De Creil 60300 SENLIS
 Capital : 1000 €
 Activités principales : menuiserie
 Durée : 50 ans
 Président : M. TEKIN-ULAS EMRE 9 Rue De La Garene 60100 CREIL
 Immatriculation au RCS de COMPIEGNE



Suivant acte reçu par Me Thibaut BOUCHERY, notaire à GRANDPESNOY, le 23 septembre 2021 a été constituée la société civile dénommée "JMIRD", siège social : RIVECOURT (60126), 1026 rue de la Pantoulière.
 Capital social : CENT QUARANTE EUROS (140,00 €), divisé en 7 parts sociales de VINGT EUROS (20,00 €) chacune, numérotées de 1 à 7.
 Objet social : - la propriété et la gestion, à titre civil, de l'immeuble sis à 1026 rue de la Pantoulière (60126) RIVECOURT
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de COMPIEGNE.
 Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.
 Normé président gérant de ladite société :
 - Monsieur JOURY RENARD, coveur, demeurant à SAINT SAUVEUR (60320), 522 rue Pierre Lacaille.

Aux termes d'un acte ssp du 09-10-2021, il a été constitué une société.
 Dénomination : LEBARBIER
 Forme : SCI
 Siège : 459 Rue de l'Empire, 60600 Agnetz
 Objet : La propriété, la gestion, l'exploitation par bail de bien par achat ou construction.
 Durée : 99 ans. Capital : 2001 euros
 Gérant : Séverine Lebarbier demeurant au 459 rue de l'empire, 60600 AGNETZ
 Cession de parts : libre entre associés
 Immatriculation au RCS de Beauvais.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MAISONCELLE TUILERIE du 28/09/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme sociale : Société civile immobilière
 Dénomination sociale : SCI ELOI MOREL
 Siège social : 11 Bis, Rue Principale, 60480 MAISONCELLE TUILERIE
 Objet social : l'acquisition de tous immeubles, l'administration et l'exploitation sur Oise et notamment des biens immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
 Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
 Gérance : M. Julien BAUDON, demeurant 25, Grande Rue 60480 HEDENCOURT M. Valentin BAUDON, demeurant 74, Rue Claudius Antoine Sarrasant 80000 AMIENS
 Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas
 agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
 Immatriculation de la Société au RCS de Beauvais.
 Pour avis La Gérance

Suivant un acte ssp en date du 24/09/2021, il a été constitué une SAS
 Dénomination : SAS EVENT 60
 Nom commercial : EVENT 60
 Siège social : 13b Route De Creil 60340 ST LEU D'ESSERENT
 Capital : 2000 €
 Activités principales : location de salles de réceptions, mobiliers de réception, tout matériel et ustensiles de soirées, décorations, organisation de soirées clés en main (repas, décorations, etc) location de tous matériels de fitness à la personne, location de tentes et jeux gonflables et à tout objets similaires et connexes
 Durée : 99 ans
 Président : Mme VIOLA GUYLAINE 1 Rue De Bolsy 60340 ST LEU D'ESSERENT
 Cession d'actions : libre
 Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 01/09/2021, il a été constitué une SASU
 Dénomination : HARLEM FOOD
 Nom commercial : HARLEM FOOD
 Siège social : 78 Rue Moïse 60280 MARGNY LES COMPIEGNE
 Capital : 1000 euros €
 Activités principales : restauration de type rapide, sur place, à emporter et en livraison, vente de glaces et de boissons non alcoolisées
 Durée : 99 ans
 Président : M. SLIBTI Nabil 12 Rue Alexandre Dumas 60200 COMPIEGNE
 Cession d'actions : soumise à agrément
 Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
 Conditions d'admission aux assemblées : une action égale une voix
 Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

MODIFICATIONS

STARBOZZ
 SASU au capital de 1000 €
 Siège social : 10 Place Aulas De La Bruyere 60300 SENLIS
 822985032 RCS de COMPIEGNE
 Par AGE du 31/12/2020, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quittus au liquidateur M. HAYLAZ Ibrahim
 sa gestion, le déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 31/12/2020.
 Radiation du RCS de COMPIEGNE.

ETHIQUE PRESTATIONS
 SASU au capital de 1000 €
 Siège social : 48 Rue Du Canal Du Nord 60400 BEAURAINS LES NOYON
 853954055 RCS de COMPIEGNE
 Par AGE du 05/10/2021, il a été décidé de nommer nouveau président Mlle AZAG ACHA demeurant 6 Rue Pablo Neruda 92300 LEVALLOIS PERRET à compter du 05/10/2021 en remplacement de M. AZAG HASSAN démissionnaire.
 Mention au RCS de COMPIEGNE.

SASU ABS AUTO60
 au capital de 100 €
 Siège : 21 avenue Saint-Exupéry 60180 Nogent-sur-Oise.
 824 294 137 RCS Compiègne.
 En date du 05/03/2021 il a été décidé de la dissolution anticipée à compter du 05/09/2021. M. Sami Abdou demeurant 21 avenue Saint-Exupéry 60180 Nogent sur Oise est nommé liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au siège social où toute correspondance doit être envoyée et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention au RCS de Compiègne.

TACOS DE SENLIS
 SARL au capital de 300 €
 Siège social : 34 Rue Du Brichebay 60300 SENLIS
 848250924 RCS de COMPIEGNE.
 Par AGE du 31/05/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/05/2021. M. SADEGHI Sirous 43 Rue Des Bethencourtel Log 2 60600 CLERMONT a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention au RCS de COMPIEGNE

JBCH SAS
 Société par actions simplifiée au capital de 1€
 Siège social : 32 Grande Rue 60300 Avilly-Saint-Léonard
 893 714 535 RCS Compiègne
 Par DAU du 12/10/2021, il a été décidé :
 - de transformer sans création d'un être moral nouveau, à compter du 12/10/2021, la Société en SARL,
 - d'adopter de nouveaux statuts sous sa nouvelle forme,
 - de modifier la dénomination qui devient JBCH.
 Le capital, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.
 - en conséquence de cette transformation, il a été mis fin aux fonctions du Président, Monsieur Jean-Baptiste Clouard, lequel a été nommé en qualité de gérant.
 Cessions de parts : Clause d'agrément
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de Compiègne.

STARBOZZ
 SASU au capital de 1000 €
 Siège social : 10 Place Aulas De La Bruyere 60300 SENLIS
 822985032 RCS de COMPIEGNE
 Par AGE du 31/12/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/12/2020. M. HAYLAZ Ibrahim 1 Place De Long Hale 60300 SENLIS a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention au RCS de COMPIEGNE.

RQSSA
 Société en nom collectif à capital variable au capital de 8 000 euros
 Siège social : 21 rue du Vert Buisson 60 330 LE PLESSIS BELLEVILLE
 RCS Compiègne : 437 570 948
 Par décision de l'AGE en date du 11/10/2021, les associés prennent acte à compter de ce jour :
 - Du transfert du siège social à compter du 01/10/2021 du : 21 rue du Vert Buisson 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE
 Au 12 rue du Meunier - ZAC du Moulin 95700 ROISSY EN FRANCE
 Les articles 4,7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.
 La société sera immatriculée au RCS de Pontoise.
 La société sera radiée au RCS de Compiègne et sera immatriculée au RCS de Pontoise.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

Avis administratifs



PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITÉ (PLU-HM)

Par délibération en date du 1er octobre 2021, l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLU-HM).

Cette délibération :

- précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population
- a été affichée et peut être consultée au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des 53 communes membres concernées.

1521812800

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise
Maître d'ouvrage : Commune de Nogent-sur-Oise

Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2021, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E21000130/80 du 10 septembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h00
- Mercredi 8 décembre de 15h30 à 17h30

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications) et consultables sur celui de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogentsuroise.fr - enquête publique).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexés aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé Sébastien LIME

1520892300

MAIRIE D'ERMENONVILLE

Enquête publique

Par arrêté en date du 02 novembre 2021, le Maire de la commune d'ERMENONVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement les Charmilles.

Monsieur GIAROLI Alain, retraité de la fonction publique a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par la Commune d'ERMENONVILLE.

L'enquête se déroulera en Mairie du lundi 29 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie le samedi 04 décembre 2021 de 10h à 12h et le jeudi 09 décembre 2021 de 10h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de transfert et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser directement par écrit au Commissaire-Enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Le Maire,
Jean-Michel CAZERES

1521792500

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

**Marchés publics de fournitures et services
Procédures adaptées de - 90 000 euros**

SYNDICAT SCOLAIRE DE AVRIGNY

Marché de prestation de service inférieur à 90 000 euros

Identification de l'organisme : Syndicat Scolaire d'AVRIGNY

11 Allée d'Arcy 60190 AVRIGNY

Objet du marché : GESTION, ENCADREMENT, ANIMATION D'UN ACCUEIL PÉRIODIQUE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE.

Les conditions sont précisées dans le règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : le 13 décembre 2021 à 18:00.

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-securis.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 novembre 2021.

1521850400

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3.5 t

Ford 12 000 €
Vends Ford Transit TDCI, 7CV, 125CH, charges utiles : 1t, boîte manuelle, année 03/2013, diesel, 126.900km, CT OK, 12.000€ HT, tél. 06.83.26.31.12

REMORQUES



• Vends occasions micro tracteurs Kubota, Isaki, Yanmar. Soles en neuf avec ou sans accessoires. tél. 06.82.57.69.99

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce rencontre, merci d'envoyer votre courrier à PM Publications, 5 bis du port d'Amiens, CS 41021, 80010 Amiens cedex 1, en indiquant le N° de réf. de l'annonce.

Rencontres

• Dame, 66 ans, coquette, aimant la nature et les sorties tech. Monsieur 66 ans maximum, grand, avec de l'humour, veuf ou divorcé, sérieux, libre, proche Amiens. [Envoyer réponse sous réf. DEAND au journal qui transmettra.]

OBJETS TROUVÉS - PERDUS

Service à la personne

• Particulier fait travaux de jardinage, taille haies, dégaissage, abattage, nettoyage Kärcher et débarras ou achète matériels de jardinage, tondeuse, motoculteur, possède camion pour petits services. CESU, emploi déclaré. tél. 03.22.32.96.74 ou 07.81.50.02.62

BONNES AFFAIRES

LOISIRS

Chasse / Pêche

• Vends rare Forêt feuillue, 152 hectares, de forme compacte, avec nombreuses pistes forestières, à 4km Est de Rouen, 2.150.000€. Patrick LEQUESNE tél. 06.07.15.74.11

HABITAT

Ameublement Décoration

• Vends billard Français, plateau en marbre, 2m20/1m22, haut. 80cm, bon état. tél. 03.22.30.24.49

Une annonce à publier ?

PETITES ANNONCES

Particuliers :

08.09.10.80.02
annoncepmp@ource-group.be

Professionnels :

08.25.12.60.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

08.25.12.60.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

NÉCROLOGIE

08.25.12.60.02
annonces@courrierpicardpublicite.fr

EMPLOI

03.22.82.84.48
contact@pmpublicite.fr

Consultez-nous pour tout renseignement

03.22.82.84.48
contact@pmpublicite.fr
www.picardmediapublicite.fr

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD



VENDRE, ACHETER, LOUER

Rendez-vous dans le Courrier picard

Le Capharnaüm

ACHAT SUCCESSION
(Selon récupération ou devis gratuit)

Achat tout objet et mobilier ancien
Jusqu'aux années 70/80
(Collections diverses, art de la table, vaisselle, décoration etc...)

Plus d'infos sur www.lecapharnaum.fr

M^{ME} LALLOT
06 49 24 23 55 - laurie.lalot@gmail.com

A VENDRE APPARTEMENT

COMPIEGNE 3 rue Ferdinand Bac Apt 104 au rez de chaussée
Surface habitable : 67 m² Comprenant : entrée, cuisine, séjour, salle de bain, 2 Chambres, WC, cave. Copropriété de 216 lots
Charges : 1.500€/an environ. DPE : E Prix : 119.000 €

Conformément à la Loi (articles L443-11 et D443-12-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), jusqu'au 17 décembre 2021, la vente de ce logement est soumise à certaines conditions de ressources, et réservée prioritairement aux locataires et aux gardiens des organismes HLM. Ensuite cette possibilité sera offerte à toute personne intéressée.

Pour effectuer une visite, ou obtenir plus de renseignements sur les conditions à remplir et les modalités de remise d'une offre d'achat, vous pouvez contacter au service commercial : Madame VOLONDAT Elaabeth au 06.22.21.19.18 Offres d'achat à formuler, après visite du logement, par courrier électronique à l'adresse suivante offredachat@opacoise.fr ou par lettre recommandée avec A.R. envoyée à l'OPAC de l'Oise, Service Commercial, 9 avenue du Beauvaisis, BP 80616, 60016 BEAUNAIS Cedex, jusqu'au 17 décembre 2021.
D'autres informations sont également disponibles sur notre site internet www.opacoise.fr

Collectionneur
Achète très cher toutes horloges anciennes. Pendules, montres, carillons, pièces de monnaies, bijoux, et et argent, plaques émaillées.
PAIEMENT COMPANT
Contacter M. Thierry au
06 08 91 61 07

ANNONCES LÉGALES

MARCHES PUBLICS



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE SAINT GERMER DE FLY
M. Alain LEVASSEUR - Maire
1 place de Verdun
60850 SAINT GERMER DE FLY
Tél : 03 34 48 50 15
mél : mairie-st-germer@wanadoo.fr
web : http://www.mairie-st-germer.fr
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. L'avis implique un entraîneur professionnel.

Objet : Travaux de restauration de la charpente et de la couverture de la salle du conseil municipal, côté place de Verdun
Référence acheteur : 63828 / 21-506
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRE22
Description : Les prestataires attributaires interviendront dans les conditions fixées dans le Code de la Commande Publique et les pièces contractuelles du marché listées et priorisées dans le contrat valant acte d'engagement et CCAP notifiés aux titulaires respectifs.

Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Dans l'affirmatif, l'ensemble des offres fera l'objet d'une demande de négociation dans les conditions précisées dans le règlement de consultation.
Les candidats doivent obligatoirement se rendre sur les lieux d'exécution du marché avant la remise de leur offre. Ils formulèrent, au préalable, leur demande auprès de la collectivité, dans les conditions fixées à l'article 2.10 du règlement de consultation.
Classification CPV :
Principale : 45454000 - Travaux de reconstruction

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont refusées
Quantité/étendue :
Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).
L'opération est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Options : oui
Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.
Le marché ne sera pas reconduit.

Lot N°1 : Echafaudage, charpente, couverture - CPV 45261000
Lot N°2 : Maçonnerie, gros oeuvre, pierre de taille - CPV 45262500

Conditions relatives au contrat
Cautionnement : Retenue de garantie de 5 pour cent du montant (T.T.C.) du marché ou garantie à première demande pour couvrir les réserves à la réception des travaux selon les modalités du marché. Garantie de parfait achèvement de 1 an après réception.
Garantie à première demande à constituer en cas d'avance couvrant la totalité de son montant.

Financement : Paiement à 30 jours par virement. Prix révisable. Prix global et forfaitaire. Possibilité de renaissement ou de cession de créances. Modalités de financement : subvention et/ou fonds propres (autofinancement et emprunt). Possibilité de versement d'une avance dans les conditions fixées au contrat.

Forme juridique : Le mode de dévolution du contrat est défini dans le règlement de consultation.
Conditions particulières d'exécution : NON

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Les éléments nécessaires à la sélection des candidatures et à l'attribution du marché sont précisés dans le règlement de consultation.

Marché réservé : NON
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés

la date limite de réception des offres. Renseignements complémentaires : Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site <https://www.avs-entreprises.com/> entreprise/avis.

Lors du téléchargement, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire et une adresse électronique permettant une correspondance électronique, afin de bénéficier de toutes les informations diffusées lors de la présente consultation. En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation. Les conditions de remise des plis indiquées au règlement de consultation s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée entraînera l'irréversibilité de l'offre. En cas de groupement, seul le mandataire est autorisé à déposer l'offre d'un autre groupement. En cas de remise par un autre des co-traitants, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du groupement candidat.

Il s'agit d'un marché périodique : NON
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens - Cedex 01, Tél : 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71, tél : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : CCRA 54, Préfecture, 1 rue du Préfet Claude Erignac, CS 60031, 54008 Nancy - CEDEX, Tél : 03 83 34 26 26 - Fax : 03 83 27 49 84

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 du code de justice administrative).
Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative).
Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.
Envoi à la publication le : 02/11/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.avs-entreprises.com/> entreprise/avis

AVIS PUBLICS



AVIS AU PUBLIC

Projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise

Maître d'ouvrage : Commune de Nogent-sur-Oise
Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2021, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n°E21000130/80 du 10 septembre 2021 de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h00
- Mercredi 8 décembre de 15h30 à 17h30

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) - publications) et consultables sur celui de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogentsuroise.fr) - enquête publique).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général
Sébastien LIME

VILLERS SAINT PAUL

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL

Avis au public
Commune de Villers-Saint-Paul
Enquête publique sur la Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 04 novembre 2021, le Maire de Villers-Saint-Paul a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Augustin FERTE, ingénieur territorial en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie pour une durée de 40 jours consécutifs du 26 novembre 2021 au 04 janvier 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.villers-saint-paul.fr ; il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie (Mairie de Villers-Saint-Paul - place François Mitterrand - 60 870 VILLERS-SAINT-PAUL). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante :

enquêtespubliques@villers-saint-paul.fr. Le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera auxdits registres.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le vendredi 26 novembre 2021 de 09h00 à 12h00, le samedi 11 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 et le mardi 04 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an et seront publiés sur le site internet de la commune. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune.

Le Maire - Gérard WEYN

Par acte ssp en date du 01/10/2021, il a été constitué une SARL
Dénomination : FLORENCE AUTO
Siège social : 18 Rue Des Aubepines
60730 STE GENEVIEVE
Capital : 1000 €
Activités principales : achats ventes et locations de véhicules
Durée : 99 ans
Gérance : Mme MONNIER FLORENCE, ANDREE, SIMONE 18 Rue Des Aubepines 60730 STE GENEVIEVE
Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.



3 avenue Georges Clemenceau
60300 SENLIS
Tél.: 03 44 60 00 50 - Fax.: 03 44 53 18 49

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date à VENETTE du 19/10/2021, il a été constituée une Société aux caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : CATIMEL MENUISERIES / **FORME :** Société par Actions Simplifiée / **CAPITAL :** 2.000,00 € / **SIÈGE SOCIAL :** Parc du Bois de Plaisance - Avenue de la Mare Gessart - 60250 VENETTE / **OBJET SOCIAL :** La commercialisation de toutes fermetures, telles que portes, portes-fenêtres, fenêtres, volets, portails, sans que cette liste soit limitative, de tous locaux et/ou biens immobiliers, en tout matériau/La commercialisation de tous produits et équipements de l'habitat/Toutes prestations, y compris à domicile, telles que la pose, le montage, l'assemblage, la réparation, la rénovation des produits et/ou des équipements vendus, la mise en place de tous services associés à la vente/La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de location, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, ou établissements ; la prise l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités / **DURÉE :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. / **PRESIDENT :** Monsieur Damien CATIMEL demeurant à COMPIEGNE (60200) - 4, Rue de l'Aigle / **DIRECTEUR GÉNÉRAL :** Monsieur Nicolas CATIMEL demeurant à COMPIEGNE (60200) - 32 bis, Rue Saint Lazare / **ADMISSION AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS :** 1. Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom au jour de la décision collective. 2. Un associé ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre associé justifiant d'un mandat / **AGREMENT :** Certaines cessions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés / **IMMATRICULATION A.U.R.C.S. :** La Société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE.

Pour avis.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une SARL
Dénomination : E.T.T.P.
Siège social : 12 Rue Du Plessis Pommeraye 60100 CREUL
Capital : 1200 €
Activités principales : plomberie, chauffage
Durée : 99 ans
Gérance : M. BOUKHELFOUENE Mohamed 6 Rue De Metz 94240 L'HAY LES ROSES
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MDB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 02/11/2021, il a été constituée une société.
Dénomination : MBB
Forme : SCI
Siège : 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Objet : Propriété et gestion à titre civil de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, la gestion par bail. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet social.
Durée : 99 ans. Capital : 2000 euros
Gérance : Bernard BEGAUD, demeurant au 86 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Co-gérant : Dominique DUMAS ép BEGAUD, demeurant au 96 avenue Charles De Gaulle 60260 Lamorlaye
Cessions de part soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Suivant un acte ssp en date du 27/10/2021, il a été constituée une SASU
Dénomination : EMPIRE LOCATION
Siège social : 22 Rue Du Bataillon De France 60200 COMPIEGNE
Capital : 6000 €
Activités principales : location de courte et de longue durée de véhicules automobiles légers.
Durée : 99 ans
Président : M. THIAM Dahirou 11 Rue Victor Schœlcher 60200 COMPIEGNE
Cession d'actions : soumise à agrément
Exercice du droit de vote : une action équivaut à une voix
Conditions d'admission aux assemblées : une action équivaut à une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 27/10/2021, il a été constituée une SASU
Dénomination : EMPIRE LOCATION
Siège social : 22 Rue Du Bataillon De France 60200 COMPIEGNE
Capital : 6000 €
Activités principales : location de courte et de longue durée de véhicules automobiles légers.
Durée : 99 ans
Président : M. THIAM Dahirou 11 Rue Victor Schœlcher 60200 COMPIEGNE
Cession d'actions : soumise à agrément
Exercice du droit de vote : une action équivaut à une voix
Conditions d'admission aux assemblées : une action équivaut à une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 27/10/2021, il a été constituée une SASU
Dénomination : EMPIRE LOCATION
Siège social : 22 Rue Du Bataillon De France 60200 COMPIEGNE
Capital : 6000 €
Activités principales : location de courte et de longue durée de véhicules automobiles légers.
Durée : 99 ans
Président : M. THIAM Dahirou 11 Rue Victor Schœlcher 60200 COMPIEGNE
Cession d'actions : soumise à agrément
Exercice du droit de vote : une action équivaut à une voix
Conditions d'admission aux assemblées : une action équivaut à une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 27/10/2021, il a été constituée une SASU
Dénomination : EMPIRE LOCATION
Siège social : 22 Rue Du Bataillon De France 60200 COMPIEGNE
Capital : 6000 €
Activités principales : location de courte et de longue durée de véhicules automobiles légers.
Durée : 99 ans
Président : M. THIAM Dahirou 11 Rue Victor Schœlcher 60200 COMPIEGNE
Cession d'actions : soumise à agrément
Exercice du droit de vote : une action équivaut à une voix
Conditions d'admission aux assemblées : une action équivaut à une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 27/10/2021, il a été constituée une SASU
Dénomination : EMPIRE LOCATION
Siège social : 22 Rue Du Bataillon De France 60200 COMPIEGNE
Capital : 6000 €
Activités principales : location de courte et de longue durée de véhicules automobiles légers.
Durée : 99 ans
Président : M. THIAM Dahirou 11 Rue Victor Schœlcher 60200 COMPIEGNE
Cession d'actions : soumise à agrément
Exercice du droit de vote : une action équivaut à une voix
Conditions d'admission aux assemblées : une action équivaut à une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 27/10/2021, il a été constituée une SASU
Dénomination : EMPIRE LOCATION
Siège social : 22 Rue Du Bataillon De France 60200 COMPIEGNE
Capital : 6000 €
Activités principales : location de courte et de longue durée de véhicules automobiles légers.
Durée : 99 ans
Président : M. THIAM Dahirou 11 Rue Victor Schœlcher 60200 COMPIEGNE
Cession d'actions : soumise à agrément
Exercice du droit de vote : une action équivaut à une voix
Conditions d'admission aux assemblées : une action équivaut à une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 27/10/2021, il a été constituée une SASU
Dénomination : EMPIRE LOCATION
Siège social : 22 Rue Du Bataillon De France 60200 COMPIEGNE
Capital : 6000 €
Activités principales : location de courte et de longue durée de véhicules automobiles légers.
Durée : 99 ans
Président : M. THIAM Dahirou 11 Rue Victor Schœlcher 60200 COMPIEGNE
Cession d'actions : soumise à agrément
Exercice du droit de vote : une action équivaut à une voix
Conditions d'admission aux assemblées : une action équivaut à une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Suivant un acte ssp en date du 27/10/2021

Annexe 4 ➤ Procès-verbal de synthèse des observations du 15 décembre 2021

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique relative au projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise **Au titre de la DUP**

Au titre de cette enquête :

- J'ai tenu trois permanences en mairie
- J'ai reçu 22 personnes
- 12 consignations ont été notées sur le registre d'enquête
- 7 courriers m'ont été remis ou adressés en mairie
- 4 mails m'ont été adressés en mairie

➤ Consignations sur le registre d'enquête

- ✓ M. PINEL Patrick domicilié 2bis allée de la Petite Brèche
 - Il souhaiterait qu'un mur soit édifié entre sa propriété et le parc nature.
- ✓ M. AROGUEZ José propriétaire d'une parcelle
 - Il a déposé un courrier qui sera repris dans les courriers remis.
- ✓ Mme DELOS Angélique domiciliée 54 bis rue Roland Vachette et propriétaire à cette adresse
 - Elle souhaite connaître la nature de la clôture concernant l'entrée qui sera directement visible de son jardin et de sa maison, « un mur anti bruit » lui semble parfait.
- ✓ M. LEFEVRE Fabrice domicilié 4 rue Alfred et Robert Parrot
 - Sa parcelle située à l'arrière de sa maison va jusqu'au futur projet.
 - Il a néanmoins accès en véhicule par l'arrière (portail existant).
 - Il souhaite conserver cet accès en véhicule par le chemin carrossable existant venant de la rue Marcel Deneux.
- ✓ M. CIFTI domicilié rue du Paleron
 - Il voudrait savoir s'il y aura un accès du parc au bout de la rue du Paleron en voiture ou piéton, dans le bois derrière chez lui où démarre le parc par ces divers accès.
 - Il souhaiterait voir le plan d'ensemble du projet.

- ✓ Madame et Monsieur LOCHET sont venus consulter le dossier sans consigner particulière.
- ✓ M. VANHOORDE Jean Luc domicilié 8 rue Alfred et Robert Parot
 - Il possède un garage et à ce titre il emprunte le chemin qui longe le Marais Monroy pour y accéder, je suppose.
 - Il indique l'entretenir selon ses moyens et rencontre des difficultés avec des véhicules stationnés devant la grille, côté Vauthrin.
 - Il aimerait avoir la possibilité de garder ce passage aux riverains dont il fait partie pour l'accès à ses garages.
- ✓ M. ANDRE Jean Christophe domicilié 5 rue du Moulin Coquille
 - Il indique qu'une entrée du projet se situe le long de sa propriété laquelle est dans la continuité de celle de Mme DELOS au 54 bis rue Roland Vachette.
 - Il demande s'il est prévu un mur antibruit et un brise vue pour les riverains de la parcelle identifiée n° AK 40.
- ✓ Consignation non identifiée
 - Cette personne indique que le parking et la maison d'accueil seront situés sur les parcelles AK 40, AK 42 et AK 658 avec toutes les nuisances sonores et visuelles ainsi que la pollution engendrée qui vont avec.
 - Selon elle, il serait nécessaire de déplacer le parking et la maison d'accueil sur le fond des parcelles AK 41 et AK 46 pour le bien vivre des riverains de la rue du moulin Coquille
- ✓ Ces personnes présentes lors de la permanence ont indiqué m'adresser un courrier avant la fin de l'enquête :
 - Mme Nicole REGNIER
 - M. Pascal JOUY
 - M. Jean Baptiste RIEUNIER
 - M. Benoit PLUVINAGE
 - Mme Mélanie BEN AISSA
 - M. Yakup VAHRAMAN
 - M. Jean Luc VANHOORDE
 - M. Mustapha BELKESSA
 - M. Claude ELIE
- ✓ M. ELIE Claude domicilié 39 rue Marcel Deneux
 - Il est venu pour expliquer les incohérences, préjudices et impacts du projet et préciser sa contestation de l'utilité publique du projet et du périmètre de l'opération envisagée.
 - Il m'a suggéré de me rendre sur place afin de visualiser ses inquiétudes liées à son activité quant à la réalisation du projet initial.
- ✓ M. OGOREK Guy domicilié 44 rue Roland Vachette
 - Il est venu consulter les plans du projet et consigner son refus à ce projet au profit d'autres priorités.

- ✓ M. et MME LAFEUILLE domiciliés 16 rue de Bouleux
 - Ils sont venus prendre des informations sur le projet et
 - Ils manifestent leur inquiétude à l'égard de ce projet : à quel public s'adresse le parc, quelle sera sa fréquentation, quels sont les risques, quelles seront les nuisances, bruits, saletés...
 - Ils doivent faire parvenir un courrier dans ce sens en mairie d'ici la fin de l'enquête.

➤ COURRIERS REÇUS OU REMIS

- ✓ M. ELIE Claude
 - Comme pour l'enquête parcellaire M. ELIE m'a remis un dossier identique qu'il a consigné sur le registre.

- ✓ Monsieur AROGUEZ José domicilié 6 allée de la Petite Brèche
 - Il doit bénéficier d'un échange de terrain avec la ville de Nogent-sur-Oise. Pour ce faire le géomètre doit établir un projet de division.
 - A l'examen de cette division, il ressort que cette opération générera une superficie supplémentaire de 270 m² au profit de M. AROGUEZ d'où une plus-value et à ce titre la ville lui réclame une soulte de 2200€ qu'il n'est pas d'accord pour payer.
 - Il m'a remis le projet de division établi par le géomètre ainsi que l'échange de courrier avec la ville de Nogent-sur-Oise.

- ✓ Monsieur BELKESSAM Mustapha
 - Il indique qu'il réside depuis 2008 Impasse Marcel Deneux et la configuration du terrain fait que celui-ci se trouve accolé au chemin communal qui sera un des accès au futur parc.
 - Il souhaite continuer à avoir accès à son terrain par ce chemin car il a un projet de construction de sa future habitation ; cet accès est le seul possible pour la réalisation de son projet.

- ✓ Monsieur RIEUNIER pour l'association Concertation Nicole Régnier, Pascal Joly, Jean-Baptiste RIEUNER
 - Il estime que ce projet répond à une demande forte en matière de protection de l'environnement et qu'il se propose de restaurer ainsi un espace laissé à l'abandon en préservant une zone humide en milieu urbain.
 - Toutefois il lui semble que plusieurs points mériteraient d'être précisés :
 1. La réduction des nuisances sonores
 - Elle suggère que la haie arbustive soit installée sur un talus suffisamment haut pour être sûr de la réduction du niveau sonore dans le marais Monroy.
 2. La réduction de la pollution
 - Elle estime nécessaire d'engager des travaux pour empêcher la connexion des eaux de ruissellement RD 200 et RD 1016 (présence de zinc identifiée) avec la zone humide.
 - Elle relève la pollution liée aux activités antérieures sur le site. Il lui paraît opportun de confiner les sols pollués sur la zone où un ferrailleur a développé une activité incontrôlée et suggère de créer avec l'INERIS une zone pour tester des phytotechnologies susceptibles d'extraire ou de stabiliser les pollutions des sols.
 3. L'alimentation du marais et RD 1016

→ Le projet devrait prévoir une continuité hydrologique pour améliorer la qualité de l'eau du site et pour favoriser la biodiversité.

- ✓ Madame et monsieur PLUVINAGE domiciliés 10 rue Alfred et Robert Parrot
 - Ils remarquent dans ce projet l'abattage de 300 arbres ce qui va à l'encontre de la volonté de sauvegarder cette zone humide existante naturelle et le scénario boisement retenu
 - Ils relèvent des incohérences dans les différents points du dossier qui amènent des questions.
 - Selon eux un tel lieu est destiné à rester en zone humide et non compatible avec sa future destination
 - Ils demandent :
 - Qu'un accès privé soit maintenu à minima depuis la rue du paleron (en face de la parcelle AO90) avec un portail fermé à clefs comme il existe actuellement entre les parcelles AO185 et AO178.
 - Que le scénario boisement soit revu pour intégrer un mur anti-bruit le long de la RD 1016 ou à minima un talus en terre suffisamment haut.
 - Ils s'interrogent sur plusieurs points :
 - Fréquence du parking et du bâtiment d'accueil
 - Accès et fermeture au public (projet inclus dans le projet « Tour de ville »)
 - Délai envisagé pour la fin des expropriations
 - Démarrage des travaux, durée des travaux (nuisances sonores)

En conclusion ils ne comprennent pas l'intérêt de ce projet qui n'amènera que nuisances sonores et sont clairement contre ce projet.

- ✓ Madame et Monsieur LAFEUILLE, propriétaires d'une parcelle au cœur du marais Monroy
Courrier joint au présent procès-verbal de synthèse qui détaillent d'une manière précise et nécessaire les observations de Madame et Monsieur LAFEUILLE
 - Ils font part de leurs inquiétudes et ont de nombreuses interrogations concernant le projet (**voir courrier annexé**).
 - Pourquoi ce projet ?
 - A qui s'adresse-t-il ?
 - Si ce projet se fait dans un but écologique n'est-ce pas un contre sens ?
 - S'adresse-t-il aux habitants proches et pouvant s'y rendre à pied ou en vélo ?
 - L'espace naturel existe : l'objectif du parc est non pas la création d'une verte sur une zone urbaine mais la transformation d'un espace ouvert au public.
 - Altérer l'espace existant ne serait-il pas préjudiciable à la nature : modification de la faune naturelle au profit d'une faune plus standardisée et artificielle (Canards...), modification de la flore.
 - La mise en place de chemins, routes, de bâtiments sur un espace naturel ou l'abattage d'arbres est-il écologique ?
 - Ils sont inquiets sur les conséquences de ce parc (**voir courrier annexé**).

- Ils notent le manque de considération pour les propriétaires concernant le projet de la part du donneur d'ordre (**voir courrier annexé**).
 - Ils notent que la remise en eau l'ancien cours d'eau de la petite Brèche est un point positif mais que vouloir transformer la nature à grand frais et au détriment du public à proximité leur semble être un contre-sens.
- ✓ Monsieur Jean Luc VAN HOORDE
- Il confirme sa consignation par un courrier précisant que depuis qu'il est propriétaire en 2018, l'accès à sa dépendance (garage) se fait en empruntant les rues Roland Vachette et Marcel Deneux puis le chemin communal.
 - Il craint qu'avec le projet de ne plus avoir cet accès à son garage ; cette disposition figure d'ailleurs sur l'acte de vente dont il a joint une copie.
 - Il craint aussi que l'on transforme une zone humide en un parc avec une multitude de nuisances.

➤ Mails adressés au service urbanisme de Nogent-sur-Oise

- ✓ Mme Florence CASTINCAUD, citoyenne de Nogent-sur-Oise
 - Elle demande de tout faire pour mener à bien ce projet qui vise à protéger cette zone humide d'environ 8 ha située entre la rue Deneux, la RD 200 et La RD 1016.
 - Ce projet a des objectifs qui sont à la fois environnementaux et pédagogiques donc ils doivent être promu et accompli.

- ✓ Maître CLAUDINE COUTADEUR du cabinet Drouot Avocats de Paris représentant M. ELIE Claude domicilié 39 rue Marcel Dénue à Nogent sur Oise, propriétaires d'un ensemble de parcelles situées rue Marcel DENEUX
 - Ce mail fait partie du dossier remis par M. ELIE et m'a aussi été adressé directement par cet avocat. Il fait l'objet de commentaire dans la partie PARCELLAIRE.

- ✓ Monsieur Clément PELISSET
 - En sa qualité de riverain du futur parc fait part de son avis très positif sur ce sujet qu'il encourage semble-t-il.

- ✓ Madame BEN AÏSSA Mélanie, courrier (en pièce jointe) daté du 07 décembre et réceptionné au service courrier de la mairie de Nogent-sur-Oise le 10 décembre après la clôture de l'enquête et porté à la connaissance du commissaire enquêteur le 15 décembre 2021.
 - Elle exprime ses craintes et son mécontentement à l'égard du projet ;
 - Elle s'inquiète sur l'accès à son garage par le chemin situé derrière son jardin ;
 - Elle soulève d'autres points notamment :
 - La haie,
 - L'abattage des arbres,
 - Le stationnement des personnes venant visiter le parc,
 - La sécurité en général.

Nota : Je me dois de préciser qu'il lui a été répondu à l'accueil de la mairie de Nogent-sur-Oise à 17h20 d'après elle soit 10 mn avant la fin de la permanence que j'étais déjà parti alors que j'étais encore présent en mairie avec M. FOUIN même au-delà de ma permanence (18h environ).

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique relative au projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise **Au titre de la Parcellaire**

Au titre de cette enquête :

- J'ai tenu trois permanences en mairie.
- J'ai reçu tant que pour la présente enquête que pour la DUP 22 personnes.
- Une consignation a été notée sur le registre d'enquête.
- Trois courriers m'ont été remis ou adressés en mairie.
- Un mail m'a été adressé en mairie.

➤ Consignation sur le registre d'enquête

- ✓ M. ELIE Claude domicilié 39 rue Marcel Deneux

Il note la remise de courriers au commissaire enquêteur (Courriers analysés ci-après) et regrette de ne pas avoir reçu d'invitation pour la présentation du projet Marais Monroy du 1^{er} décembre 2021.

➤ Courriers reçus

- ✓ Madame PASCO Elisabeth
 - Elle indique que le notaire chargé de la succession de Madame GAUTHIER Lucienne en 1997 n'avait pas repris dans la dévolution successorale ou l'attestation de propriété la parcelle A 091 de 1520 m² impactée semble-t-il par le projet.
 - Elle est d'accord pour céder cette parcelle sans aucune conséquence financière pour elle.
- ✓ Conseil Départemental de l'Oise
 - Il prie de noter qu'il est propriétaire des parcelles AO 690, 691, 692 et 693 (voir PV n° 540 v du 17 janvier 2020) alors que sur l'état parcellaire ces parcelles sont attribuées aux anciens propriétaires.
- ✓ Monsieur ELIE Claude
 - Il indique être propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°123, 352, 365, 366, 298, 328 et 362 sises rue Marcel Deneux et impactées par le projet d'aménagement du Marais Monroy.

- Il souhaite contester le périmètre de l'opération projetée ainsi que son utilité publique et l'intégration de ses parcelles dans le projet pour des raisons exposées dans le courrier de son avocat (traité ci-dessous).
- IL souligne que la commune ne peut prétendre de bonne foi avoir recherché des accords amiables avec les propriétaires impactés, seules des offres d'acquisition à l'euro symbolique ou dérisoires lui ont été proposées.
- Il indique qu'aucune expropriation ne pourrait être légitimement autorisée sans pouvoir justifier de démarches amiables sincères au préalable. Il doute de l'honnêteté de la commune dans ses démarches amiables et reste convaincu que l'instruction du projet s'est faite malgré la méconnaissance de la nature, ce qui expliquerait les offres d'acquisition fantaisistes et la proposition d'un projet incohérent avec l'existant.
- Il regrette de ne pas avoir été informé de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 1^{er} décembre à l'initiative de la mairie.

Mail adressé au service urbanisme de la mairie de Nogent sur Oise

- ✓ Mail du lundi 06 décembre de Maître CLAUDINE COUTADEUR du cabinet Drouot Avocats de Paris représentant M. ELIE Claude domicilié 39 rue Marcel Deneux à Nogent sur Oise, propriétaires d'un ensemble de parcelles situées rue Marcel DENEUX

Mail joint au présent procès-verbal de synthèse qui détaillent d'une manière précise et nécessaire les observations de M. ELIE transmises par Maître CLAUDINE COUTADEUR du cabinet Drouot Avocats de Paris.

Maître CLAUDINE COUTADEUR indique :

- Que de longue date la commune a essayer d'acquérir certaines de ces parcelles ;
- Que divers échanges ont eu lieu entre la commune et M. ELIE dans le cadre de la procédure de révision du PLU à ce sujet ;
- Que suite à diverses modifications de classement de parcelles la propriété bâtie a été exclue du projet de parc sauf les parcelles limitrophes qui forment avec le bâtiment un ensemble fonctionnel que M. ELIE utilise pour réparer et rénover des avions de tourisme (bâtiment adapté pour le transport et le déplacement des avions de tourisme) ;
- Que cette procédure d'expropriation a donc un impact important sur la propriété de M. ELIE.

Elle fait part des observations de M. ELIE qui portent sur :

1. Le périmètre de l'opération

M. ELIE demande une modification du périmètre de l'opération (**voir courrier annexé**)

- Encerclément de sa propriété, nuisances et risques en termes de sécurité que l'aménagement du parc va générer aux abords de sa propriété ;
- Dossier très imprécis quant à cet espace du parc aboutissant à la rue Marcel Deneux ;

- Une partie du projet portent grièvement atteinte à la propriété de M. ELIE sans présenter de véritable intérêt pour la réalisation du projet dans son ensemble compte tenu de la situation et de la consistance de la propriété de M. ELIE ;
- La propriété de M. ELIE n'entre pas dans l'objectif du projet puisque sa propriété est aménagée et n'est pas délaissée et n'a donc pas à être restaurée ;
- Une modification du périmètre de l'opération ne remettrait pas en cause le projet de la commune : au regard de la superficie globale du projet de 97 142 m², la réduction demandée représente 3679 m² et est donc tout à fait mineure par rapport à l'ensemble du projet.

2. Sur l'utilité publique du projet (voir courrier annexé)

- Projet peu compatible avec son environnement (bordures RD 1016 et RD 200 très fréquentées) ;
- Projet peu compatible avec la réhabilitation de milieu naturel alors qu'il est prévu une ouverture au public pour des activités de sports et de loisirs (voir avis de l'autorité environnementale du 7 septembre 2020 qui demande que le projet soit complété) ;
- Intérêt général d'un tel projet incertain au regard de l'atteinte qu'il portera sur la propriété privée ;
- L'expropriation n'est pas la seule solution pour la réhabilitation de zones naturelles.

3. Sur la contradiction à intégrer la propriété de M. ELIE dans le périmètre avec les objectifs affichés dans la notice explicative (voir courrier annexé)

- M. ELIE revendique une réduction du périmètre qui exclut sa propriété car elle n'est ni boisée ni une zone humide ni à l'état d'abandon ;
- Aucune visite de sa propriété donc évaluation obligatoirement imparfaite ;
- La collectivité n'a pas complètement analysé le site sans quoi elle n'aurait pas intégré sa propriété dans le périmètre de la DUP.

Annexe 5 ➤ Réponses aux observations formulées de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise (mail du 27 décembre 2021)

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉCRITES ÉMISES PAR LE PUBLIC
DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE MENÉE
EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PARC NATURE SUR LE SITE DU MARAIS MONROY
(RÉHABILITATION D'UNE ZONE HUMIDE)
DU 08/11/2021 AU 08/12/2021

Au cours de l'enquête publique conjointe portant à la fois sur la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de la création du Parc Nature sur le site du Marais Monroy et sur l'enquête parcellaire, organisée du 08/11/2021 au 08/12/2021, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a été amené à recueillir un certain nombre de remarques et observations de la part des nogentais.

Préalablement à l'élaboration de son rapport, ce dernier demande à la Ville de Nogent-sur-Oise d'apporter des éléments d'explication et/ou des précisions complémentaires.

Il sera abordé, dans un premier temps, les courriers nécessitant d'y apporter des précisions et observations particulières et, dans un second temps, de regrouper certaines problématiques par thématique, pour plus de clarté.

1 – Observations de Monsieur ELIE (courriers des 06/12/2021 et 08/12/2021)

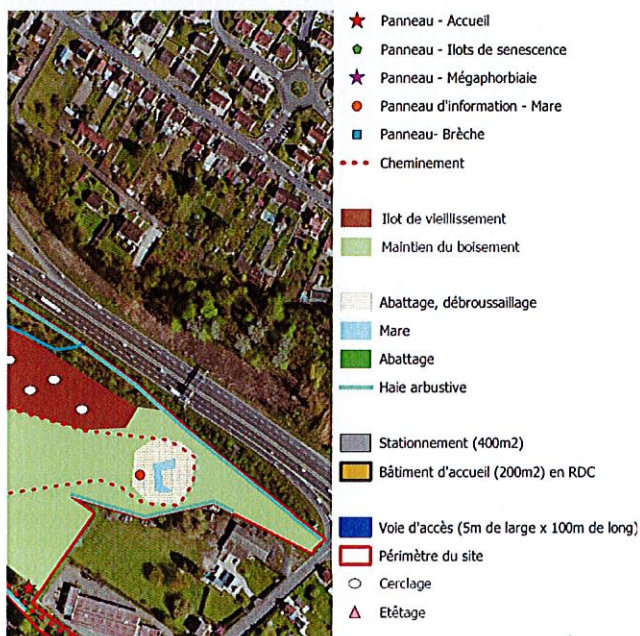
Monsieur ELIE, par l'intermédiaire de son avocat, a transmis plusieurs courriers afin de contester plusieurs points relatifs au projet de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy tenant soit à l'utilité publique du projet, soit à son périmètre.

➤ Sur le périmètre de l'opération.

Monsieur ELIE s'inquiète de l'encerclement dont sa propriété va faire l'objet par la réalisation de ce parc et des nuisances et risques en termes de sécurité que l'aménagement du parc va générer aux abords de sa propriété. Il prétend en outre que le projet reste imprécis quant à cet espace du parc.

Il prétend qu'aucune indication ne figure concernant le traitement de cette partie du périmètre du projet.

Cette affirmation est dénuée de fondement. En effet, il ressort du dossier, dont, notamment, le plan général de travaux, le projet de créer en cette partie du périmètre de projet une mare et un cheminement piéton permettant de réaliser un circuit de découverte qui ne se termine pas en impasse comme Monsieur ELIE le prétend.



Monsieur ELIE affirme que l'acquisition de ses parcelles AO 352, 366, 365 et 298 ne présente pas d'intérêt pour la réalisation du projet.

Il convient, ici, de rappeler que le but et l'intérêt de ce projet est la conservation et la réhabilitation d'une zone humide par sa maîtrise foncière, ce qui permettra d'empêcher la réalisation de projets d'urbanisation non contrôlés.

Il ne s'agit donc pas que d'une question d'accès et d'usage mais bien de la préservation et la réhabilitation de cette zone naturelle humide.



A plusieurs reprises, Monsieur ELIE fait part de son inquiétude quant à l'absence de mention dans le dossier de réalisation de clôture séparative entre sa propriété et le futur Parc.

Compte tenu des objectifs du projet, cette clôture sera bien évidemment réalisée non seulement pour préserver les intrusions dans sa propriété par le public pouvant fréquenter le site, mais aussi pour préserver le Parc des usages que pourraient en avoir les riverains, qui sont aussi une source de dégradations du site.

Monsieur ELIE affirme que le projet porte une atteinte grave à sa propriété.

A l'appui de cette affirmation, il indique que l'expropriation des parcelles AO 352, 366, 365 et 298 entrainerait un morcellement important de sa propriété en ce que notamment la parcelle AO 298 est totalement aménagée en annexe de la résidence principale de Monsieur Elie ; la parcelle AO 298 a été en son temps remblayée et sert d'espace de circulation, de stockage et de jardin au droit du bâtiment d'activité.

Cette information sur le remblaiement de la parcelle AO 298 confirme l'intérêt du projet porté par la Commune de Nogent-sur-Oise. Ce sont bien des aménagements successifs, tels celui réalisé par

Monsieur ELIE, notamment, qui ont porté atteinte à la zone humide et la menacent ainsi de disparition.

La qualification de « taillis » correspond à une affectation fiscale. Si celle-ci ne correspond pas à la réalité, cela démontre d'autant plus que l'aménagement réalisé par Monsieur ELIE a été réalisé sans autorisation administrative. En outre, le fait que cette parcelle ne soit plus, pour partie seulement, en zone humide résulte probablement des aménagements réalisés par Monsieur ELIE et de l'usage de sa propriété.

Enfin, Monsieur ELIE reproche à la Commune de ne pas avoir visité sa propriété. Toutefois, il omet de préciser qu'il n'a répondu à aucune des sollicitations de la Commune depuis 2016, déclinant ainsi toutes les propositions de négociations amiables.

Monsieur ELIE indique que sa propriété n'entre donc pas dans l'objectif du projet puisque sa propriété est aménagée et n'est pas délaissée et n'a donc pas à être restaurée.

Cette affirmation nécessite cependant d'être analysée.

Monsieur ELIE ne cite pas la parcelle AO 123.

Les parcelles cadastrées AO 352, 365 et 366 sont majoritairement boisées et situées dans la zone humide identifiée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche en 2013.

Seule la parcelle AO 298 est effectivement aménagée pour sa plus grande partie, comportant ainsi un bâtiment, construit probablement sans autorisation administrative.

Par contre, Monsieur ELIE n'évoque pas les parcelles AO 241 et 327, appartenant à la Commune, utilisées et aménagées en toute illégalité par Monsieur ELIE. Il sera noté qu'un autre bâtiment existe sur la parcelle AO 241. Il en est de même pour la parcelle AO 363, appartenant à une autre personne que Monsieur ELIE.



Les atteintes portées à la propriété de Monsieur ELIE sont donc très relatives, puisqu'il faut différencier la propriété réelle de celle imaginée par Monsieur ELIE.

➤ Sur l'utilité publique du projet.

Monsieur ELIE remet en cause l'utilité publique de ce projet car celui-ci serait peu compatible avec son environnement en bordure de Routes Départementales D 1016 et 200.

Ce facteur de nuisance justifie d'autant plus l'action de préservation et réhabilitation de la zone humide dont la qualité et l'existence ont été atténuées en raison des aménagements réalisés ces cinquante dernières années.

En outre, cet argument sous-tend que, puisque cet espace est situé à côté de voies bruyantes, cette zone humide devrait disparaître. Or, compte tenu des intérêts attachés à la conservation des zones humides, en tant qu'outil de lutte contre le réchauffement climatique notamment, c'est bien la préservation de cette zone qu'il convient de privilégier.

Enfin, il sera rappelé que pour diminuer les nuisances sonores subies par cette zone, une haie paysagère renforcée sera aménagée, en bordure de la RD 1016, pour le bénéfice de cette zone, de ses usagers et des riverains.

Monsieur ELIE prétend que ce parc serait fréquenté pour des activités de sport et de loisirs.

Monsieur ELIE semble oublier que le parti d'aménagement retenu pour la réhabilitation de ce Parc consiste en une conservation et sanctuarisation de sa partie boisée.

Les cheminements piétons seront aménagés principalement dans un but de découverte de la nature. A cette fin, des panneaux de communication et sensibilisation seront posés le long de ces chemins.

Il ne peut cependant être exclu que des usagers fréquentent ce site dans un but d'activités sportives. Toutefois, les aménagements prévus ne comportent pas cette finalité.

Monsieur ELIE prétend enfin que ce parc n'est pas utile à Nogent-sur-Oise en raison de l'existence de parcs déjà suffisant pour une commune de 20 000 habitants.

Le territoire de Nogent-sur-Oise comporte effectivement l'existence de plusieurs zones naturelles, mais dont leur nature est différente :

- Le Parc Hébert est un parc paysager et boisé, comportant un plan d'eau. Celui-ci est ouvert à la fréquentation du public dans sa totalité. Toutefois, celui-ci est de nature totalement artificielle,
- Les coteaux boisés, longeant la RD 200, la rue Herriot et la rue Faidherbe. Elle englobe le secteur du Château des Rochers. Une partie de ces coteaux fait partie intégrante de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Toutefois, cette zone ne fait l'objet d'aucune communication. Son accessibilité est réservée à certaines catégories d'usagers en raison de son éloignement du centre ville et de sa topographie.

Aucun de ces espaces ne constitue une zone humide, dont le rôle et les intérêts sont exposés dans la notice explicative du dossier soumis à enquête publique. La création d'une zone humide en milieu urbanisé constitue donc bien un intérêt majeur, puisqu'elle serait l'un des seules zones de cette nature en France métropolitaine.

Sur la nécessité de l'expropriation, Monsieur ELIE fait référence aux obligations réelles environnementales pour écarter la nécessité de mener à son terme une procédure d'expropriation.

Cette proposition relève du champ de la négociation et n'a pas de rapports avec la détermination de l'utilité publique du projet.

➤ Sur la contradiction à intégrer la propriété de Monsieur ELIE dans le périmètre avec les objectifs du projet.

Cet argumentaire de Monsieur ELIE repose sur l'affirmation que les parcelles dont il est propriétaire, ne seraient pas boisées et ont été aménagées.

La Ville a déjà exposé, ci-dessus, qu'elle ne partageait pas cette analyse sur la nature des parcelles appartenant à Monsieur ELIE.

2 – Observations de l'association Concertation (courrier du 30/11/2021)

L'association Concertation représentée par Madame Nicole RÉGNIER, Monsieur Pascal JOLY et Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER exprime ses craintes sur les mesures d'étêtage et d'abattage prévues s'ajoutant à celles déjà entreprises par le Département le long de la RD1016, que les nuisances sonores liées à la circulation automobile s'accroissent. Cette crainte a également été exprimée par Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) et Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Parrot). L'association suggère que la haie arbustive prévue le long du site du côté de la RD1016 soit implantée sur un talus suffisamment haut. L'association exprime ses craintes concernant la pollution du site issue du ruissellement des RD200 et 1016 et des activités antérieures pratiquées sur le site (activité de ferrailleur) tout en suggérant d'engager des travaux pour empêcher la connexion des eaux avec la zone humide et de créer, en connexion avec l'INERIS d'une zone de test des phytotechnologies susceptibles d'extraire ou de stabiliser les polluants. Par ailleurs, elle regrette la rupture de connexion historique entre le marais le petit « bras » de la Brèche et suggère ainsi de recréer cette connexion/continuité hydrologique pour améliorer la qualité de l'eau du site et pour favoriser la biodiversité.

a/ Sur les actions d'étêtage et d'abattage

Le scénario boisement retenu par la Commune est celui permettant le plus de respecter la nature boisée du site avec une restauration des milieux ouverts identifiés par rapport aux 2 autres scénarii qui étaient également étudiés à l'origine. Toutefois, cette réhabilitation doit bien évidemment s'accompagner d'actions concrètes allant dans le sens de la préservation de la nature. A cette fin et dans le but de retrouver les habitats typiques des marais, des actions d'abattage et d'étêtage s'imposent.

En effet, l'étêtage vise la conservation de la « naturalité du boisement » et permettra la création d'îlots de sénescence. Le maintien d'une trame de vieux arbres et de bois mort permettra de favoriser le développement de nombreuses espèces saproxyliques ainsi que la faune du sol associée. Les espèces saproxyliques qui dépendent pour au moins une partie de leur cycle du bois mort ou mourant, forment un groupe fonctionnel à elles seules. Ces dernières sont utiles à un vaste cortège d'animaux, de champignons et de lichens. La mise en œuvre d'un îlot doit se faire sur une surface minimum car en-dessous, la présence de vieux arbres et de bois morts à tous les stades de décomposition ne peut pas être garantie à long terme.

S'agissant de l'abattage, il s'avère également nécessaire en vue de maintenir et restaurer les milieux ouverts en périphérie du site pour améliorer l'état de conservation du boisement et permettre la création des mares et leur accès. Par ailleurs, les actions d'abattage seront menées en vue d'améliorer le réseau hydrologique afin de favoriser les habitats d'espèces et devrait ainsi permettre de rouvrir la petite Brèche pour la mettre en valeur. Enfin, l'abattage est requis dans le cadre de la réalisation des cheminements. La réhabilitation du site par la Commune doit permettre à toute personne le souhaitant de profiter du parc nature du Marais Monroy, un des rares espaces verdoyants de la Commune qui subit une forte pression foncière et une urbanisation accrue, les espaces naturels sont donc relativement rares.

De plus, ces actions s'imposent au vu de l'état de dégradation du site, certains arbres parfois imposants pouvant présenter un danger particulier pour les propriétés voisines et pour les prochains visiteurs du parc en cas de chute.

Les actions d'ététagage et d'abattage seront donc strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs et pour assurer la sécurité du public.

Enfin, il faut également relativiser le nombre d'arbres devant faire l'objet d'un abattage ou d'un autre traitement. En effet, au regard de la superficie boisée du site, environ 90 000 m², cette action ne porterait que sur 2 à 3 % du nombre total d'arbres. La nature boisée du site ne sera donc pas altérée.

b/ Sur l'implantation de la haie arbustive prévue sur le pourtour du parc

S'agissant de la haie arbustive prévue en limite nord du site pour assurer un rôle de « bouclier » du site vis-à-vis de la route départementale le jouxtant, il sera pris compte autant que possible de la remarque qui a été relayée par plusieurs observateurs tendant à ce que celle-ci soit installée relativement en hauteur pour assurer pleinement son rôle et améliorer le filtre anti-bruit joué par le site au profit des habitations voisines. En tout état de cause, la suggestion de remplacer cette haie par un mur anti-bruit n'est pas prévue pour le moment, elle pourrait nuire aux connexions prévues entre le parc et les autres sites et représenterait un budget trop important pour un intérêt limité.

Par ailleurs, les mouvements de terre à l'intérieur du site sont fortement réglementés et sont susceptibles de porter atteinte à la zone humide.

c/ Sur la pollution du site

La pollution du site a fait l'objet de différentes études. Une première étude a été réalisée le 29 novembre 2010 par Néodyme ENVISOL. Une seconde étude a été faite le 12 mai 2017 par BURGEAP et a été suivie d'une analyse critique par l'INERIS le 4 janvier 2018. Une nouvelle étude complémentaire prenant appui sur un projet plus abouti, notamment en terme d'emplacement des futurs cheminements et donc de l'exposition potentielle du public à la pollution du site a été menée en 2020.

Il en est ressorti que le site ne présentait pas une pollution particulièrement disproportionnée ou anormale. Aucune mesure particulière de contrôle de la pollution sur le site ne semble donc s'imposer en l'espèce.

d/ Sur la présence historique de la Brèche

S'agissant de la connexion historique de la Brèche, ce sujet avait été évoqué au cours des échanges que la Commune avait pu avoir avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB) lors des comités de pilotage du projet, en particulier celui du 21 novembre 2016. Il avait été indiqué par le Syndicat qu'il semblait exister un busage sous la D1016 connectant, au moins partiellement, le marais à la rivière Brèche mais qui pourrait être uniquement un exutoire des eaux pluviales de part et d'autre de la D1016. Le Syndicat étudiait alors la possibilité de rétablir la continuité écologique de la rivière par un aménagement mais avait finalement estimé qu'établir de nouvelles connexions n'apporterait pas de plus-value écologique et engendrerait un coût financier important.

En outre, les services de l'Agglomération Creil Sud Oise avaient indiqué que, dans l'hypothèse où cette connexion serait rétablie, il aurait fallu prévoir aussi la sortie de cette eau ; ce qui aurait généré un surcoût encore plus important.

Aussi regrettable que cela puisse paraître, le rapport intérêt écologique - coût financier que cela représenterait pour la Commune semblait donc disproportionné, cette solution n'a donc pas été retenue. Toutefois, il n'est pas exclu que cette réflexion soit de nouveau menée ultérieurement par le Syndicat.

La biodiversité devrait toutefois bénéficier des actions qui seront entreprises sur le site en vue de la restauration des milieux visant à favoriser le développement de la faune et de la flore typiques de ce milieu.

3 – Observations de Monsieur et Madame LAFEUILLE (courrier non daté)

Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) s'interrogent sur divers aspects (objectifs, public cible du projet, nature des actions qui seront entreprises sur la nature, intérêt de construire un bâtiment et des chemins, existence d'un éventuel diagnostic écologique et sur la possibilité de

le consulter, budget, risque d'installation des gens du voyage, d'implantation des mares pouvant être sources de moustiques et d'augmentation du risque inondation).

a/ Sur l'intérêt et les objectifs poursuivis par le projet

L'objectif de la création du parc nature du Marais Monroy est d'intérêt général. Il répond à un souci de préservation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie. Véritable opportunité de faire se développer des connexions naturelles avec les autres espaces naturels de la Commune voire même avec les sites présents au niveau des communes alentours, la présence d'une zone humide, Patrimoine protégé au niveau national, notamment de par sa rareté, est une richesse pour la Commune qui est relativement -voire très- urbanisée. La notice explicative jointe au dossier de DUP permettait au public de mieux appréhender les enjeux attachés au projet et de mieux comprendre l'intérêt général qui s'y rattache. Lieu de passage, de promenade et de découverte de la nature, l'objectif est de réhabiliter cette zone naturelle délaissée depuis de nombreuses années pour en faire profiter le public (parents, enfants, scolaires, randonneurs...).

Le bâtiment d'accueil prévu permettra de débiter le parcours et de s'y abriter momentanément si besoin.

Les chemins permettront au public de se promener au sein du site pour en découvrir les différents milieux présents (mares, îlots de sénescence...) ainsi que la faune et la flore typiques qu'ils abritent. Ces cheminements permettront au public de découvrir de manière pédagogique les spécificités des zones humides (des panneaux pédagogiques seront implantés le long des cheminements).

b/ Sur le diagnostic écologique

Un premier diagnostic écologique avait été dressé lors des études réalisées dès 2017 par le bureau d'étude BIOTOPE.

L'Autorité Environnementale a récemment rendu un avis de non soumission du projet à étude environnementale sous réserve de réaliser une étude complémentaire de l'état initial de la faune et de la flore du site, incluant les groupes faunistiques de l'avifaune et des chiroptères. Cette étude complémentaire a donc été menée pour la Commune par le bureau d'étude BIOTOPE courant 2021.

Les résultats de ces études sont communicables à toute personne qui en fait la demande en Mairie.

c/ Sur le budget alloué au projet

Il est vrai qu'une grande majorité des parcelles incluses dans le périmètre du projet ont pu être acquises par voie amiable au cours de ces dernières années. Toutefois, la maîtrise foncière n'est pas totale. En tout état de cause et comme indiqué dans l'appréciation sommaire des dépenses, document joint au dossier de DUP qui était consultable par le public, la grande partie du budget du projet n'est plus affectée aux acquisitions mais aux travaux à réaliser dans le marais et pour la réalisation de l'accueil du site (abattage, débroussaillage, création de mares, création de cheminements, bâtiment d'accueil et parking, accès...).

d/ Sur les autres problématiques

D'une part, la crainte d'installation des gens du voyage est infondée. En effet, leur accès ne sera pas possible sur la zone humide qui n'est pas accessible, après le parking, aux véhicules.

D'autre part, le risque inondation ne sera pas accru par la réalisation de ce projet qui ne devrait pas impacter négativement les modalités d'écoulement des eaux bien au contraire.

Enfin, il n'est pas prévu que la réalisation de trois mares ait des impacts significatifs pour la prolifération des moustiques sur le territoire. Au contraire, cela devrait permettre de favoriser le développement d'espèces faunistiques et floristiques particulières. A ce sujet, plusieurs espèces de chiroptères ont été identifiées sur le site. Il sera rappelé que les chauves-souris consomment des moustiques dans leur régime alimentaire et œuvrent à ce titre indirectement à la lutte anti-

moustiques sur le site actuel. Les moustiques font partie de la « chaîne alimentaire » et leur présence permettra donc même de favoriser le développement d'autres espaces animales. Elle ne saurait présenter ici un risque pour la santé publique.

4 – Suggestions portant sur la construction de murs anti-bruit entre les propriétés des riverains et le parc nature du Marais Monroy

Un certain nombre de riverains au projet (Monsieur Patrick PINEL résidant au 2 bis allée de la petite Brèche, Madame Angélique DELOS résidant au 54 bis rue Roland Vachette et Monsieur Jean-Christophe ANDRE résidant au 5 rue du Moulin Coquille) suggèrent voire sollicitent la construction d'un mur (anti-bruit/brise-vue) entre leur propriété et le parc nature du Marais Monroy.

L'objet de ce projet est la réhabilitation d'une zone humide. Cela consiste à favoriser le renouvellement de la nature sur elle-même et à mettre en valeur cet espace naturel actuellement à l'état d'abandon. Si une clôture est certes prévue pour cloisonner le site, la réalisation de murs aux alentours du site pour le clôturer s'avère être contraire à l'esprit souhaité. En effet, l'insertion paysagère de tels murs aurait pour conséquence de dénaturer cet espace qui se veut avant tout verdoyant et donc non bétonisé. De plus, il n'y aurait pas d'intérêt à ériger ces murs puisque ce projet n'a pas vocation à induire des nuisances sonores supplémentaires. Consciente du rôle protecteur joué actuellement par cet écrin de verdure, la Commune a ainsi prévu des mesures de compensation des éventuelles coupes d'arbres projetées (réalisation d'une haie arbustive notamment).

5 – Observations sur le maintien des accès privés dont jouissent actuellement certains riverains du site du Marais Monroy

Monsieur Fabrice LEFEVRE (4 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur Mustapha BELKESSAM (4 impasse Marcel Deneux), Monsieur Jean-Luc VAN HOORDE (8 rue Alfred et Robert Parrot), ainsi que Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Robert Parrot) font part de leur crainte de perdre l'accès privilégié à leur propriété qu'ils ont actuellement par le chemin communal se situant le long du site. Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) sollicite le maintien d'un accès privé, a minima depuis la rue du Paleron avec un portail fermé à clé.

Le portail situé à l'entrée est du site donnant sur la rue Marcel Deneux sera retiré afin d'assurer un accès des piétons au site. En effet, ce parc se veut avant tout accessible à l'ensemble des nogentais et autres promeneurs, l'objet n'est donc pas d'en permettre le seul accès aux riverains du projet. Ce projet est avant tout d'intérêt général. L'accès situé au niveau de la rue Marcel Deneux ne permettra plus l'accès des véhicules, notamment afin de mettre un terme à l'exploitation du boisement à des fins privées, à la dégradation de cette zone naturelle par le passage des véhicules et en particulier par les divers déchets sauvages qui sont déversés dans cette zone. Cet accès sera désormais exclusivement piéton sans qu'aucun des riverains ne puisse opposer un quelconque droit d'usage de cet accès dont il aurait pu bénéficier antérieurement. Toutefois, la Commune a conscience que des habitants de la rue Alfred et Robert Parrot utilisent ce passage pour accéder à leurs propriétés avec leurs véhicules. Aussi, il est envisagé de sauvegarder leurs accès véhicules par un aménagement spécifique sur la rue du Paleron. Cet accès nécessitera cependant d'être séparé et distinct du cheminement piéton à aménager depuis la rue Marcel Deneux.

L'accès en question est en réalité pour partie un ancien cours d'eau non domanial dans la partie est de ce chemin, ce qui explique l'absence de référence cadastrale à ce niveau, et pour partie d'une propriété de la Commune au niveau ouest donnant sur la rue Marcel Deneux (parcelle AO 185), acquise par acte notarié du 29 janvier 2020. Le cours d'eau non domanial est régi par les dispositions du Code de l'environnement et en particulier par les articles L.215-1 et suivants qui prévoient notamment que la propriété de celui-ci relève des propriétaires des parcelles se situant de part et d'autre du cours d'eau en question.

S'agissant en particulier de l'accès revendiqué par Monsieur VAN HOORDE comme étant une « servitude » dont il bénéficierait par rapport à sa propriété située parcelle AO86 (cf. plan ci-dessous), il a été rappelé que l'accès en question n'est pas un chemin communal contrairement à

Plusieurs accès piétons seront néanmoins prévus au niveau de ce même accès, au niveau du bout de la rue du Moulin Coquille et de la rue Marcel Deneux. Ces deux derniers accès seront exclusivement piétons afin de favoriser autant que possible les mobilités alternatives dans le cadre d'un objectif de développement durable et pour les considérations rappelées ci-avant.

Le plan de l'ensemble du projet, en particulier de l'ensemble des aménagements prévus, a été mis à la disposition du public dans le cadre du dossier d'enquête publique (consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune – Document 5. Plan Général des Travaux- pendant toute la durée de l'enquête).

Afin de prendre en compte la crainte exprimée par certains riverains du projet, le parc ne sera pas ouvert en permanence au public.

7 – Observations portant sur les potentielles implications de la réalisation du projet (nuisances sonores et visuelles, pollution...)

Monsieur Jean-Luc VAN HOORDE (8 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur Jean-Christophe ANDRE (5 rue du Moulin Coquille), Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux), Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) et Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Robert Parrot) font part de leur crainte concernant les éventuelles nuisances (visuelles et sonores) et la pollution que pourra générer l'ouverture et l'aménagement du parc. L'un d'eux sollicite le déplacement du parking.

Il a été expliqué précédemment que le projet a évolué et que la réalisation d'un parking pour voitures n'était plus nécessaire.

S'agissant du bâtiment d'accueil, une ou deux structures légères en bois sont prévues pour s'insérer pleinement dans le paysage. L'entrée du parc devrait uniquement servir de lieu de transit et il n'est donc pas prévu qu'il génère des nuisances sonores telles qu'elles dépasseraient ce qui pourrait être acceptable pour les riverains.

Par ailleurs, il ne semble pas que la présence de promeneurs et/ou d'abris en bois parfaitement insérés dans l'environnement puissent être assimilée à des « nuisances visuelles ». Au contraire, l'aménagement et la réhabilitation du site du Marais Monroy devrait permettre aux riverains de bénéficier d'un véritable parc nature à proximité de chez eux, un véritable écrin de verdure au sein d'une ville urbanisée ce qui participe au développement d'un cadre de vie privilégié. Les services de Police œuvreront pour la répression des actes de délinquance qui pourront être commis au sein du site. La Brigade Environnement contribuera également à la répression des déchets sauvages.

Enfin, au vu de la circulation automobile prévisible à l'entrée du site, la pollution qui pourrait être générée par ceux-ci ne semble pas particulièrement disproportionnée.

8 – Précisions sur l'état d'avancement du projet

Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) et Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) s'interrogent sur l'état d'avancement du projet.

L'enquête publique s'est achevée le 8 décembre dernier. Le commissaire-enquêteur déposera donc prochainement son rapport et rendra son avis sur le projet après avoir recueilli auprès de la Commune ses observations aux remarques émises par le public au terme de cette enquête.

Lorsque Madame la Préfète de l'Oise déclarera l'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre n'ayant pas fait l'objet d'une cession amiable au profit de la Commune, la phase judiciaire pourra être lancée en vue de la fixation des indemnités d'expropriation en vue du transfert de propriété au profit de la Commune.

Toutefois, la Commune assurant une maîtrise foncière importante du site du fait des nombreux accords amiables ayant pu intervenir au cours des dernières années à cette fin, les premières

actions pourront être lancées avant que la procédure administrative ne soit arrivée à son terme. Ainsi, les travaux débuteront courant 2022 et s'échelonneront sur plusieurs mois. Le projet devrait ainsi pouvoir aboutir en 2023.

9 – Observations de Monsieur ARROGUEZ

Monsieur et Madame ARROGUEZ ont fait état des négociations actuellement en cours concernant leur propriété, incluse en partie dans le périmètre du projet. Un échange de terrain est actuellement à l'étude. Ces négociations sont, à l'heure actuelle, toujours en cours.

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉCRITES ÉMISES PAR LE PUBLIC
DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE MENÉE
EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PARC NATURE SUR LE SITE DU MARAIS MONROY
(RÉHABILITATION D'UNE ZONE HUMIDE)
DU 08/11/2021 AU 08/12/2021

Courrier de Madame PASCO Elisabeth (problème de régularisation de la succession, n'est pas opposée à vendre la parcelle AO91 à la condition que cela ne lui génère aucun surcoût).

La parcelle AO 91 a fait l'objet d'une procédure d'acquisition amiable. Lors de l'instruction de cette affaire par le Notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, il a été mis à jour un problème de succession mal réglée. La parcelle AO 91 avait été omise de la succession de Mme DEPOTTER.

Courrier de Monsieur Claude ELIE (du 06/12/2021)

Ce courrier, versé dans le cadre des deux enquêtes publique et parcellaire menées conjointement, n'apporte de la part de la Commune aucune autre observation complémentaire à celles déjà exposées ci-avant.

Courrier du Département de l'Oise (du 06/12/2021) (problème de propriétaire au niveau de l'état parcellaire selon le Département)

Le Département de l'Oise a indiqué, avec les actes à l'appui datant des années 1960, être propriétaire des parcelles AO 690, 691, 692 et 693.

Toutefois, il résulte des recherches effectuées par les services de la Ville auprès du Service de la Publicité Foncière qu'un acte de succession a été publié en 2018 pour les parcelles AO 691 et 692, faisant apparaître comme propriétaire une indivision composée des conjoints MERIENNE et DUBOST. Il est donc envisagé de poursuivre l'expropriation à l'encontre de cette indivision afin de ne laisser aucun doute quant à la propriété véritable de ces parcelles.

S'agissant des parcelles AO 690 et 693, une vérification va être effectuée pour ces parcelles.



Nogent-sur-Oise, le 17/12/2021

Le Maire,

Jean-François Dardenne